

RISQUE ROUTIER

Rendez-vous sur la piste de la Wantzenau !

AST67 et l'Automobile Club Prévention s'associent pour vous donner des pistes de prévention concrètes afin d'améliorer votre sécurité et celle de vos salariés sur la route.

Savez-vous que les pathologies du sommeil occasionnent plus d'accidents que la consommation d'alcool ? "Boire ou conduire, il faut choisir" est donc bien réducteur. **Nous nous intéresserons aux diverses causes responsables des accidents de la route :**

- > L'environnement
- > L'état du véhicule
- > La santé du conducteur



Vous découvrirez les domaines d'interventions d'AST67 et de l'Automobile Club Prévention et assisterez à des démonstrations sur la piste de la Wantzenau.

4 dates au choix de 14h à 17h30 :

- > Mardi 28 et jeudi 30 septembre
- > Mardi 5 et jeudi 7 octobre

Contact et inscription :

Sophie Bournet - s.bournet@ast67.org

AST67, VOTRE PARTENAIRE...



Directeur d'AST67 depuis Août 2009, j'ai souhaité rencontrer l'ensemble de nos équipes sur le terrain et visiter ainsi nos centres médicaux, répartis sur tout le Bas Rhin.

J'ai constaté que les ressources humaines et les moyens mis en œuvre pour répondre à nos missions de Santé au Travail et de prévention des risques professionnels sont particulièrement adaptés aux besoins de proximité de nos adhérents.

La diversité et le nombre des actions menées par AST67 ces derniers mois, reflètent la multiplicité des prestations que les équipes développent avec l'expertise et le pilotage des médecins du travail (visites médicales, prestations pluridisciplinaires, formations, etc...).

Notre action majeure sur 2010 se focalise sur la prévention des risques professionnels et s'inscrit dans le cadre d'une volonté nationale déclinée à l'échelon régional et local avec nos partenaires et administration de tutelle.

AST67 vous confirme son engagement à vous accompagner :

- pour rechercher les solutions les plus adaptées à vos situations en matière de santé au travail,
- pour réduire l'exposition de vos salariés aux risques professionnels.

À très bientôt au quotidien...

Christian Deschamps

HISTOIRE

De la Médecine du travail à la Santé au travail

Au fil des siècles, les réflexions ont progressivement conduit les hommes de savoir à développer le concept d'une médecine réservée au monde du travail.

9 Avril 1898

Première loi sur les accidents de travail

1914-1918

Naissance d'une médecine préventive dans les usines

25 octobre 1919

Première loi sur les maladies professionnelles

1937

Création des médecins conseils de l'inspection du travail

11 octobre 1946

Loi qui consacre de façon définitive les fondements de la médecine de prévention

17 janvier 2002 :

la loi de modernisation sociale

Elle a transformé les services de médecine du travail en services de santé au travail en érigeant l'approche pluridisciplinaire en obligation générale

Dans plusieurs arrêts du 28 février 2002

La chambre sociale de la Cour de Cassation a redéfini les contours de la faute inexcusable

Le décret du 24 juin 2003

met en œuvre l'obligation faite par la loi à chaque entreprise de recourir à une structure permanente de prévention, compétente tant pour les questions de santé que de sécurité au travail

Le décret du 28 juillet 2004

réforme la médecine du travail et modifie le code du travail

Le plan Santé au Travail 2005-2009

présenté le 17 février 2005 par Gérard Larcher, Ministre délégué aux relations du travail, a pour objectif la réduction du nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles



Le journal d'Alsace Santé au Travail

N°14 / Mai 2010

ÉDITO



Edgar Bourlett,
Président d'AST67

Actions et prévention

La prévention des risques professionnels de votre entreprise n'est efficace qu'au travers d'actions concrètes et spécifiques à votre métier.

Les médecins du travail, les assistantes médicales, les techniciens d'AST67 et notamment les IPRP* vous accompagnent pour préserver la santé de vos salariés.

En complément de ces interventions, nous organisons également des petits déjeuners d'information dans les différents secteurs du Bas-Rhin pour vous permettre de rencontrer et de dialoguer avec nos équipes.

De plus, nous avons pris l'initiative d'inviter l'ensemble des responsables des corporations, des fédérations, des syndicats professionnels de "tous les métiers" pour une matinée d'information et d'échanges le mardi 1^{er} juin, avec la participation de la Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin ainsi que de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Vous comprendrez que notre action vise à vous accompagner pour que la prévention devienne une priorité dans le développement de vos entreprises.

* Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

SOMMAIRE

RENCONTRE : La prévention des risques "Mieux vaut prévenir que guérir"

DOSSIER : Tout savoir sur la cyndinique !

RISQUE ROUTIER : Rendez-vous sur la piste de la Wantzenau !

HISTOIRE : De la médecine du travail à la santé au travail

Mieux vaut prévenir que guérir

Le passage de la médecine du travail à la santé au travail répond à l'évolution d'une logique de réparation des maladies professionnelles à une logique de prévention des risques. Celle-ci est une des responsabilités majeures de l'employeur. Ce n'est certainement pas la plus facile à mettre en œuvre. La perception des risques est une notion individuelle et les comportements personnels face aux risques sont fonction de l'histoire de chacun.

Cependant, dans l'entreprise, il nous faut dépasser ce point de vue pour appréhender la prévention collective, indépendante de l'attitude de chaque salarié, même si chacun a son rôle à jouer dans la prévention.

Une rencontre avec "tous les métiers"

AST67 organise cette rencontre le mardi 1^{er} juin à la Chambre de Métiers du Bas Rhin. L'objectif de cette matinée est de présenter notre démarche liée à la prévention des risques professionnels et les actions concrètes à mener dans les entreprises.

Contact : Sophie Bournet - s.bournet@ast67.org



BRÈVES

- Un nouveau médecin du travail à Saverne

Le docteur Odile Ast a pris ses fonctions début mai.

- Prochain petit déjeuner d'information à Strasbourg

Le sujet : la prévention des risques professionnels, la démarche d'AST67 et les actions à mener. Mardi 22 juin de 8h30 à 10h, rendez-vous à l'Art Café, 1 place Hans-Jean Arp. Inscription : contact@ast67.org

- L'Assemblée Générale AST67

Nous vous informons que notre Assemblée Générale aura lieu cette année à la Chambre de Métiers du Bas-Rhin à Schiltigheim, mardi 15 juin de 9h30 à 12h.

- Prévention routière

AST67 et l'Automobile Club Prévention vous invitent à participer à 4 après-midi d'information fin septembre/début octobre. Voir page 4

AST67

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises

3 rue de Sarrelouis - 67080 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 32 18 67 • www.ast67.org / contact : s.bournet@ast67.org

Directeur de la publication : E. Bourlett • Directeur de la rédaction : C. Deschamps •
Rédacteur en chef : S. Bournet • Comité éditorial : MP. Pirlot, D. Wackenheim, D. Michel
et C. Schnell • Création graphique : www.fibregraphique.com • Illustration : tinoland.com
• Publication éditée par AST67 • Impression IREG • Dépôt légal mai 2010
ISSN 1634-4444 • Crédits photographique : I-stock photo.

LA PRÉVENTION DES RISQUES

ou... "Tout savoir sur la cyndinique"

Chaque jour, des milliers de salariés utilisent ou mettent en œuvre des outils ou des process de travail intrinsèquement dangereux... Supprimer le danger est la seule prévention qui, réduisant le risque à néant, serait efficace à 100% ! Dans le monde du travail il est cependant difficile, voire parfois impossible, de supprimer le danger. Pourtant on peut prévenir le risque...



Qu'est-ce qui distingue la notion de danger de celle de risque ?

- **Le danger** est toute source potentielle de dommage ou d'effet nocif d'une substance, d'un outil ou d'un procédé. C'est une "qualité" intrinsèque à la situation. Les dangers peuvent être d'origines diverses : biologiques (bactéries), chimiques (solvants), physiques (rayons X)...
- **Le risque** est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice en cas d'exposition à ce danger.

La différence est considérable, alors que les deux notions sont souvent confondues et employées indifféremment.

L'évaluation des risques professionnels : EvRP

Elle consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'une entreprise, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail. L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "Document Unique".

Il s'agit d'abord de repérer les dangers et de se prononcer sur l'exposition à ces dangers pour définir le risque. L'étape de classement des risques qui suit est essentielle dans le déroulement de l'EvRP. Ses deux principaux objectifs sont de débattre des priorités d'actions et de les planifier.

Les compétences requises

Cette identification nécessite de s'appuyer sur les compétences internes et, si nécessaire, sur des compétences externes. Si l'employeur en est responsable, il n'est cependant pas le seul acteur de la prévention en entreprise...

Trois niveaux de prévention

- **La prévention primaire** consiste à combattre le risque à la source si possible en supprimant le danger. Le Code du travail l'exprime en ces termes notamment pour le bruit : "Art. R 4432-1 : l'employeur prend les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques". La prévention primaire doit rester le niveau idéal de prévention à mettre en œuvre, celui sur lequel réfléchir en priorité.
- **La prévention secondaire** recouvre, en santé publique, les actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population ou à en réduire l'évolution ou la durée. Plus spécifiquement, en médecine du travail, la prévention secondaire se situe en amont de la maladie dans le dépistage d'une pathologie. Celle-ci peut être induite par l'exposition à un risque chez un salarié et ce par la réalisation d'examen cliniques ou complémentaires, ou encore par l'équipement des salariés par des EPI (Equipements de Protection Individuels).
- **La prévention tertiaire** n'en est déjà plus puisqu'elle se situe en aval de la pathologie professionnelle ou des conséquences d'un accident. Elle consiste à limiter les dégâts en aidant par exemple à la réinsertion professionnelle.

S'il est clair que le niveau de prévention primaire est celui à privilégier, il est tout aussi évident que ces trois niveaux doivent coexister.

Les différents acteurs

- > Les acteurs internes à l'entreprise
- > Les employeurs et les CHSCT
- > Les services de santé au travail
- > Les services de prévention des Cram
- > L'inspection du travail



La prévention primaire des TMS en entreprise...

Illusion ou réalité ?

Nombre d'entreprises se sont attelées à ce problème en cherchant à aménager les postes de travail pour supprimer ou limiter les gestes considérés comme responsables de l'apparition des Troubles Musculo-Squelettiques. Toutefois, non seulement les TMS ne diminuaient pas mais ils avaient plutôt tendance à augmenter...

Quelles raisons à ces "échecs" ?

- > Le délai de latence d'apparition des TMS est important
- > Des TMS existants n'avaient pas été identifiés comme tels par les salariés. Le fait d'en parler leur a permis de les nommer... voire de les déclarer en maladie professionnelle
- > L'aménagement des postes de travail n'est pas suffisant pour éviter leur apparition

Les TMS sont des pathologies complexes et multifactorielles.

Nous savons maintenant avec certitude que le discours tenu au salarié par les médecins est déterminant dans l'entretien ou l'aggravation des douleurs et des plaintes selon que ce discours est positif ou alarmiste. Des éléments physiologiques étayent cette certitude.

La prévention primaire des TMS passe donc au moins autant par l'information et la formation des salariés et du monde de l'entreprise en général, que par l'aménagement des postes de travail.

Les TMS sont bien plus souvent graves par le handicap qu'ils engendrent et par les conséquences sur l'entreprise en terme d'arrêt de travail par exemple, que par les lésions qui se cachent derrière.

Sur le long terme, l'objectif est bien celui fixé par le Plan Santé Travail II : la réduction de 20% de ce risque. A court terme cependant, les TMS déclarés continueront à augmenter.

Tous les spécialistes s'accordent à dire qu'il faut plus s'intéresser aux plaintes qu'aux pathologies pour un dépistage précoce et une prévention plus efficace et durable des TMS.

ENJEUX

Quels sont les coûts liés à la prévention ?

Il faut distinguer les coûts directs liés à la sécurité sociale et les coûts indirects, à la charge exclusive de l'employeur. "Les accidents coûtent cher..." Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Voici quelques exemples* lorsque la Sécurité Sociale verse des prestations à la victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

- > **Le syndrome du canal carpien :** 11 632 €
Taux d'incapacité permanente : 9%
- > **Le pouce :** 53 337 €
Taux d'incapacité permanente : 14%
- > **La main :** 421 791 €
Taux d'incapacité permanente : 70%
- > **La surdité :** 89 397 €
Taux d'incapacité permanente : 24%
- > **L'œil :** 114 488 €
Taux d'incapacité permanente : 30%

Les aides financières

Savez-vous que des aides financières peuvent être apportées à la mise en œuvre de certains moyens de prévention ?

Renseignez-vous sur le site www.cram-alsace-moselle.fr dans la rubrique prévention.

* chiffres CRAM Alsace Moselle - janvier 2009

Pour tout renseignement complémentaire : prevention@ast67.org